



Directive administrative

ÉLV 5.7

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le : 25 septembre 2007 (SP-07-50)

POLITIQUE :

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

NUTRITION

PRÉAMBULE

Compte tenu de son profil de sortie de l'élève, le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario promeut une démarche globale de la santé en milieu scolaire. Il adopte cette directive administrative dans le but de favoriser un bon état de santé chez tous les élèves. Les services alimentaires favorisent la croissance et le développement ainsi que la capacité et la durée de concentration intellectuelle chez les élèves. De plus, ils améliorent le rendement en classe, la gestion du stress, le moral, le niveau d'énergie et la résistance à la maladie. Le Conseil, en partenariat avec les pourvoyeurs, les parents, les syndicats et les membres du personnel s'engage à offrir une nourriture et des breuvages sains dans ses écoles selon les normes nutritionnelles basées sur le Guide alimentaire canadien.

A. Définitions

1. Services alimentaires

Les services alimentaires comprennent les aliments offerts dans les cafétérias, les cantines et les distributeurs automatiques ainsi que dans le cadre d'activités de financement incluant les levées de fonds ou de toute autre activité scolaire liée à l'alimentation.

2. Aliments nutritifs

Les aliments nutritifs comprennent les aliments provenant des quatre (4) groupes alimentaires décrits dans le Guide alimentaire canadien pour manger sainement et les Recommandations alimentaires pour la santé des Canadiens et des Canadiennes, qui favorisent la consommation d'une variété d'aliments riches en fibres et à faible teneur en gras.

3. Éducation sur l'alimentation

L'éducation sur l'alimentation est le processus par lequel des renseignements éprouvés et à jour sur l'alimentation sont diffusés de façon à promouvoir l'acquisition d'habitudes alimentaires saines.

B. Modalités d'application

1. Nutrition et services alimentaires

- 1.1. Tous les services alimentaires en milieu scolaire doivent offrir une variété d'aliments provenant des quatre (4) groupes alimentaires définis dans les Recommandations pour la santé des Canadiens et des Canadiennes :

- des céréales, du pain et tout autre produit à grains entiers;
 - des fruits et des légumes;
 - des produits laitiers à teneur réduite en matières grasses; et
 - des viandes maigres ou leurs substituts.
- 1.2. De plus, les services alimentaires en milieu scolaire doivent offrir :
- des aliments préparés avec peu ou sans gras;
 - des aliments à faible teneur en sel, en caféine et en sucre;
 - des aliments sans colorant ou « msg »;
 - des aliments qui aident à atteindre et à maintenir un poids sain.
- 1.3. Le Conseil favorise également la consommation de lait, de jus de fruits ou de légumes, d'eau et d'aliments à faible teneur en sucre. En outre, les services alimentaires doivent encourager la vente de collations nutritives afin de diminuer la consommation de bonbons, de croustilles, de tablettes de chocolat, d'aliments frits, de beignes, de boissons gazeuses et autres. Veuillez vous référer au guide « Nutrition Tools For Schools » (traduction à venir) pour de plus amples renseignements.
- 1.4. À cette fin, les écoles qui offrent de la nourriture doivent veiller à ce que des aliments nutritifs soient mis à la disposition des élèves pendant la journée scolaire et lors des activités parascolaires. Pour sa part, le Conseil s'assure d'informer les parents et tuteurs des pratiques nutritionnelles promues dans les écoles. Voir le guide *Appel à l'action : Créer un milieu scolaire favorable à la saine nutrition* situé au lien électronique suivant www.osnp-ph.on.ca/position.html.
- 1.5. Chaque année, au mois de mars, le directeur d'école procède à une évaluation systématique des services de cafétéria et de cantine et se penche sur les aspects suivants : efficacité, propreté, variété des aliments, choix d'aliments nutritifs, prix des aliments, élimination des friteuses et conditions générales afin de planifier les services pour l'année scolaire suivante.
- 1.6. Le directeur d'école s'assure que les distributeurs automatiques contiennent de l'eau et/ou des breuvages à base de fruits ou de légumes à 100 %.
- 1.7. Le directeur d'école veillera à organiser des levées de fonds avec des aliments nutritifs. Par conséquent, les journées de ventes de hot dogs et autres mets sans valeur nutritive se verront diminuer.

C. Responsabilités du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario

- élaborer des ressources et des directives administratives qui créent un milieu scolaire favorable à la saine alimentation dans toutes ses écoles;
- encourager et appuyer les possibilités de formation des membres du personnel en matière de nutrition;
- favoriser la mise sur pied et la viabilité des programmes d'alimentation à l'école, y compris les programmes de petit déjeuner, de goûter et de dîner;
- s'engager, en partenariat avec les pourvoyeurs, les parents, les syndicats et les membres du personnel à offrir une nourriture et des breuvages sains dans ses écoles selon les normes nutritionnelles basées sur le Guide alimentaire canadien;

- collaborer avec les conseils de santé locaux afin de promouvoir une saine alimentation;
- mettre en œuvre des programmes de bien-être au travail qui favorisent la santé du personnel et du milieu scolaire.

D. Responsabilités du directeur d'école

- s'assurer que les enseignants offrent aux élèves des possibilités d'acquérir les connaissances, les attitudes et les compétences nécessaires à l'adoption de saines habitudes alimentaires; et que les enseignants accordent suffisamment de temps à l'enseignement de toutes les attentes en matière de saine alimentation du curriculum;
- distribuer de la documentation sur la nutrition aux parents soulignant les avantages des saines habitudes alimentaires, en collaboration avec les services de santé publique.

E. Responsabilités des membres du personnel

- voir à ce que les élèves reçoivent au moins 10 à 13 heures d'enseignement sur la nutrition chaque année;
- encourager les élèves à mettre en pratique ce qu'ils ont appris en classe;
- s'abstenir de consommer des aliments à valeur nutritive minimale en présence d'élèves;
- promouvoir et faire la démonstration de saines habitudes alimentaires à l'école;
- participer à des activités de formation touchant l'alimentation saine.

F. Responsabilités des parents

- appuyer l'enfant dans la mesure du possible à adopter une alimentation saine telle que précisée dans la directive administrative du Conseil.

G. Responsabilités des élèves

- participer activement aux activités proposées par l'école;
- adopter des mesures d'alimentation saine.